

Bulletin d'inscription

Nous vous remercions de bien vouloir compléter l'ensemble des rubriques ci-dessous et de nous retourner ce bulletin par fax ou par courrier aux coordonnées indiquées au bas de cette page.

Coordonnées

Société :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : Fax : Email :
 M^{me} M^{elle} M. Prénom : Nom :
Fonction :
Téléphone : Fax : Email :

Facturation

► A DEFAUT DE RENSEIGNER AVEC EXACTITUDE CETTE PARTIE, VOUS VOUS ENGAGEZ A UNE FACTURATION DIRECTE DE VOTRE SOCIETE, AVEC REGLEMENT A RECEPTION DE FACTURE.

Prise en charge par un organisme mutualisateur (FAFIEC, AGEFOS, OPCAREG, ...) : Oui Non
Organisme mutualisateur : N° d'adhérent : N° de dossier :

Destinataire de la facture (si différent de la personne indiquée dans les coordonnées ci-dessus) :

La facture est adressée : à la société
 à l'organisme mutualisateur
 M^{me} M^{elle} M. Prénom : Nom :
Nom de la société :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : Fax : Email :
Délai de règlement : Moyen de règlement :

Formation

Intitulé :
Référence : Version des logiciels (si nécessaire) :
Date de début de formation : Nombre de stagiaires :
Prénom et Nom de chaque stagiaire assistant à la formation :
1 2
3 4
5 6
7 8
9 10

Lieu de la formation : Chez ExpertEase Dans vos locaux :
Adresse :
Matériel à fournir par ExpertEase :
Supports de cours : Officiels Spécifiques :

Prix total de la formation : _____ , _____ € HT

Date :

La signature de ce bulletin entraîne l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente d'ExpertEase.

Signature et cachet obligatoire
de la société

Conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de formation (ci-après les "CGV") sont systématiquement adressées ou remises à chaque Client pour lui permettre de passer commande. Par conséquent le fait de passer commande ou d'assister à une séance de formation implique l'adhésion entière et sans réserve du participant à ces CGV, à l'exclusion de tous autres documents tels que courriels, catalogues, émis par ExpertEase, et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'un responsable autorisé d'ExpertEase, prévaloir contre les CGV.

Toute condition contraire posée par le participant sera donc, à défaut d'acceptation expresse et écrite, inopposable à ExpertEase, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait qu'ExpertEase ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Inscription

Seules les inscriptions à des formations effectuées par l'intermédiaire du bulletin d'inscription d'ExpertEase seront prises en compte.

Le nombre de participants à une formation étant limité, les inscriptions sont acceptées dans la mesure où il reste des places disponibles. Si nécessaire, une autre date de formation sera proposée au Client.

Dans le cas où le Client utilise les services d'un organisme extérieur pour la gestion de son budget formation, il appartient au Client d'effectuer les démarches nécessaires auprès de cet organisme afin que les présentes conditions générales de vente soient respectées.

Convention

Une convention de formation qui tient lieu de confirmation d'inscription est systématiquement adressée au Client.

Le Client s'engage à retourner cette convention signée à ExpertEase avant le début de la formation.

Si la formation est prise en charge par un organisme collecteur paritaire agréé (OPCA), le Client s'engage à effectuer la demande de prise en charge de la formation par l'OPCA avant le début de la formation.

Convocation

Une convocation est adressée par courrier à chaque stagiaire mentionné sur le bulletin d'inscription.

ExpertEase ne peut en aucun cas être tenue responsable de la non réception des convocations quels qu'en soient le ou les destinataires chez le Client, notamment en cas d'absence du ou des stagiaires à la formation. Dans le doute, il appartient au Client de s'assurer de l'inscription de ses stagiaires et de leur présence à la formation.

Annulation, absence, report d'inscription

Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit.

Une annulation intervenant plus de dix jours ouvrés avant le début du stage ne donnera lieu à aucune facturation.

Une annulation intervenant entre cinq et dix jours ouvrés avant le début du stage donne lieu à la facturation au Client de 50 % du coût de la totalité du stage.

Une annulation intervenant moins de cinq jours ouvrés avant le début du stage donne lieu à la facturation de la totalité du coût du stage.

Un report intervenant moins de dix jours ouvrés avant le début du stage est considéré comme une annulation.

En cas d'absence partielle ou totale du (des) stagiaire(s), la formation à laquelle le(s) stagiaire(s) étai(en)t inscrit(s) sera facturée en totalité.

Annulation d'une formation

ExpertEase se réserve la possibilité d'annuler toute formation interentreprises en cas de manque de participants, de problème d'approvisionnement en supports de cours ou de tout problème technique sans aucun dédommagement.

Dans ce cas, le Client et notamment les stagiaires seront prévenus au moins cinq jours ouvrés avant le début du stage.

ExpertEase ne pourra être tenue responsable des coûts pour dommages consécutifs à l'annulation d'un cours ou à son report à une date ultérieure.

Prix et conditions de règlement

Les prix des formations proposées par ExpertEase sont ceux en vigueur à la date de signature du bulletin d'inscription par le Client.

En supplément des prix hors taxes indiqués, le Client s'engage à régler toutes les taxes applicables à la date de facturation.

La facture est adressée au Client à l'issue de la formation.

Si la formation est prise en charge par un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA), la facture sera adressée à l'OPCA.

Le règlement du prix des formations devra intervenir selon les modalités précisées sur la convention de formation.

En cas de non règlement de la formation par l'OPCA, quelle qu'en soit la cause, la facture devient exigible auprès du Client.

Conformément à la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande d'ExpertEase.

Utilisation de la documentation

Les documents remis aux stagiaires sont soumis à la loi sur la propriété industrielle du 1er juillet 1992, qui interdit la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droits. Seul le stagiaire peut donc utiliser ces informations, et toute utilisation abusive de cette documentation pourra être poursuivie conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Règlement des litiges

Les contrats émis par ExpertEase sont régis par le droit français. En cas de contestation, sur l'interprétation ou l'exécution d'une quelconque des dispositions de ce contrat, et à défaut d'accord amiable entre les parties pour avoir recours à une procédure préalable d'arbitrage, la Chambre Commerciale du Tribunal de Grance Instance de Strasbourg sera seule compétente pour connaître ce litige, et ce même en cas d'appel de garantie ou de pluralité de défendeurs.

ExpertEase se réserve le droit de saisir tout tribunal compétent selon les dispositions du droit commun pour toute demande concernant toute mesure conservatoire ou provisoire.

